



**Rapport d'Orientation  
Budgétaire  
2025**

**ENTRELACS**

**CONSEIL MUNICIPAL du**

**24 février 2025**

# SOMMAIRE

## Introduction

### 1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

### 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

### 4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 L'encours de dette auprès de l'EPFL
- 4.3 La solvabilité de la commune

### 5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025
- 5.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2027

### 6. Les ratios de la commune

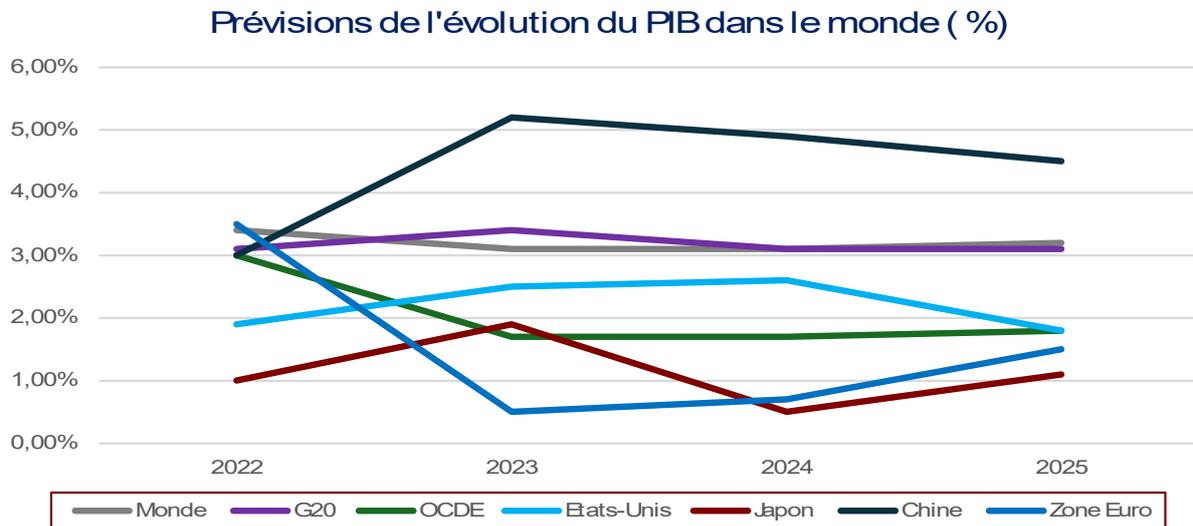
## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## 1. Un contexte économique et politique incertain

### 1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

### 1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

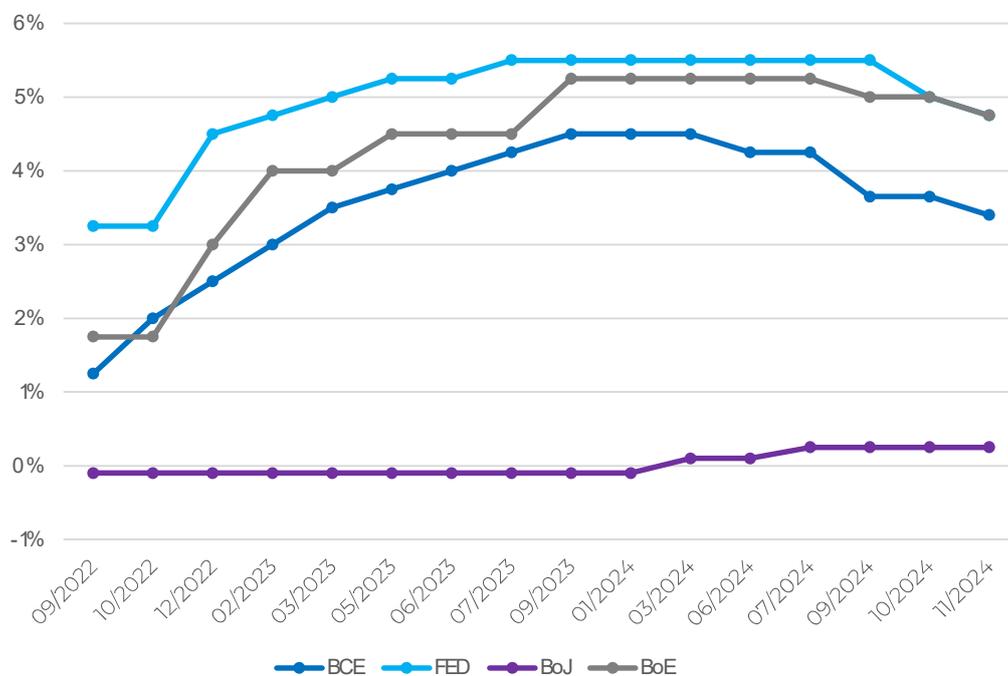
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux

et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

### Evolution des taux directeurs



### 1.3 L'horizon économique pour la France

#### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>(1)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques - Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

#### 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

##### - **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### - **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

#### - **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

#### - **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

#### - **Déliation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

#### - **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été

publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

– **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

## **L'essentiel à retenir...sur le contexte économique et financier**

Croissance mondiale : situation disparate Etat unis 2.6% en 2024 prévision 1.8% en 2025. Chine légère tendance baissière : 4.9% en 2024, et 4.5% en prévision 2025.

Zone Euro :

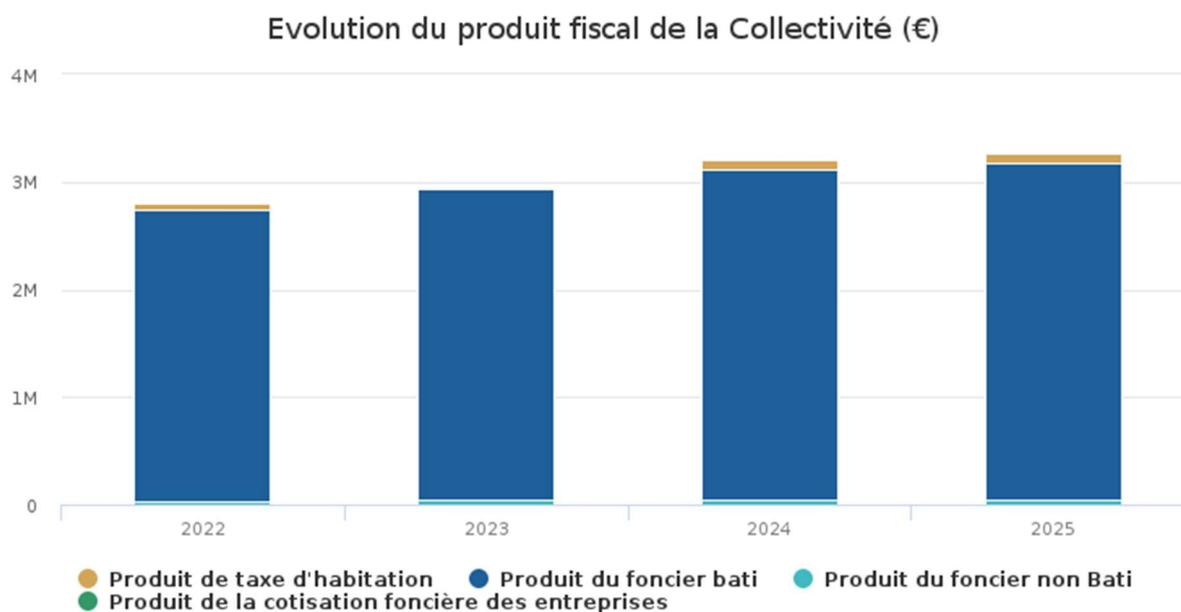
- Une **croissance** de 0.7% en 2024 et une prévision de croissance de 1.5% en 2025 (OCDE)/1.2% pour l'INSEE.
- **Taux d'inflation** : 2.2 % en 2025 (BCE)
- Desserrement **des taux de refinancement/ taux directeur** : septembre 2024 à janvier 2025 :4 baisses : 2.90% janvier 2025

France : Le taux d'inflation est passé depuis août 2024 en dessous de 2%. Un **contexte des finances publiques** qui se dégrade. Un déficit public qui représente 6% du PIB. La dette publique a augmenté de 45,8% entre 2017 et 2024. Elle représente 112.8 point de PIB.

## 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

### 2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 434 796 € soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice 2024.

### Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 984 017 €	3 185 588 €	3 384 036 €	3 434 796 €	1,5 %
Reversement EPCI (1)	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	0 %
Autres ressources fiscales (2)	857 836 €	676 921 €	752 179 €	623 583 €	-17,1 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 155 868 €</b>	<b>5 176 524 €</b>	<b>5 450 230 €</b>	<b>5 372 394 €</b>	<b>-1,43 %</b>

(1) Reversement EPCI = Attribution de compensation

(2) TCCFE/FNGIR/Taxe additionnelle droit de mutation / poursuite de la baisse sur 2025 de la TADE (308 918€ en 2023/ 298 447€ en 2024 et 280 000 € BP 2025) et fin du rattrapage TCCFE (253442 en 2024/176 000 au BP2025)

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1206.72 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 0.99. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB - commune	7 348 618 €	7 882 908 €	8 345 123 €	8 486 990 €	1,7 %
Taux FB - commune	0,37	0,37	0,37	0,37	0 %
Coef correcteur	-	1.058717	1.058717	1.058717	-

**Produit FB 2 704 247 € 2 899 923 € 3 069 983 € 3 122 173 € 1,7 %**

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	111 380 €	118 648 €	122 803 €	124 891 €	1,7 %
Taux FNB	0,32	0,32	0,32	0,32	0 %

**Produit FNB 36 053 € 38 390 € 46 813 € 47 608 € 1,7 %**

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	688 206 €	0 €	913 707 €	929 240 €	1,7 %
Taux TH	0,1	0,1	0,1	0,1	0 %

**Produit TH 61 866 € 0 € 89 543 € 91 065 € 1,7 %**

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	61 866 €	0 €	89 543 €	91 065 €	1,7 %
Produit TFB	2 704 247 €	2 899 923 €	3 069 983 €	3 122 173 €	1,7 %
Produit TFNB	36 053 €	38 390 €	46 813 €	47 608 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	181 851 €	247 275 €	177 697 €	173 950 €	-2,11 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>2 984 017 €</b>	<b>3 185 588 €</b>	<b>3 384 036 €</b>	<b>3 434 796 €</b>	<b>1,5 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un*

supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

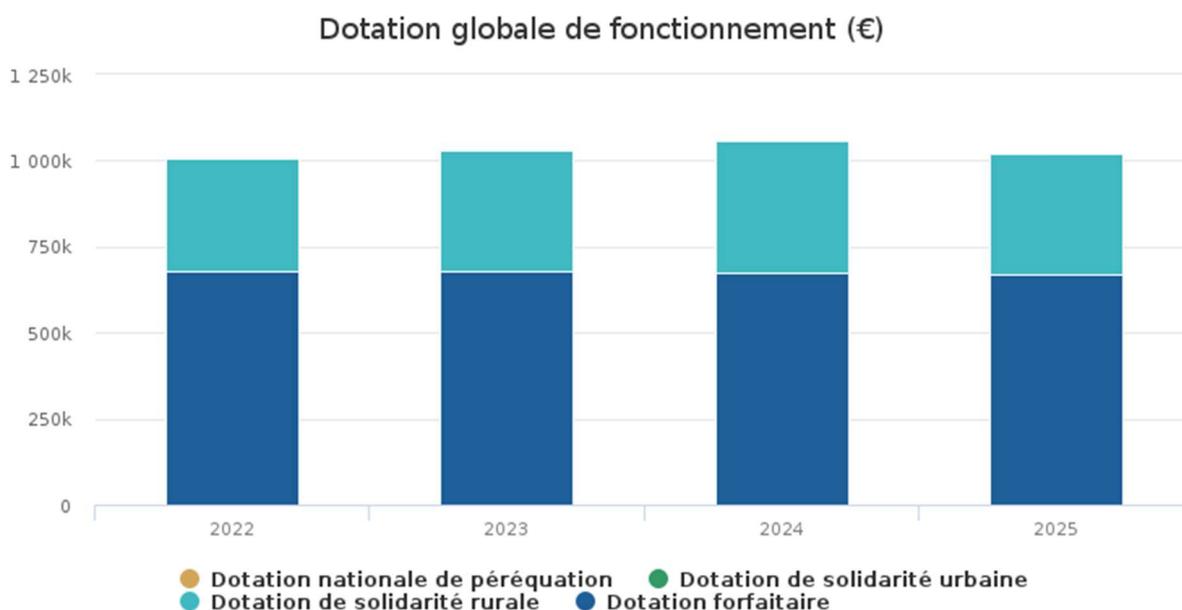
## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 020 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



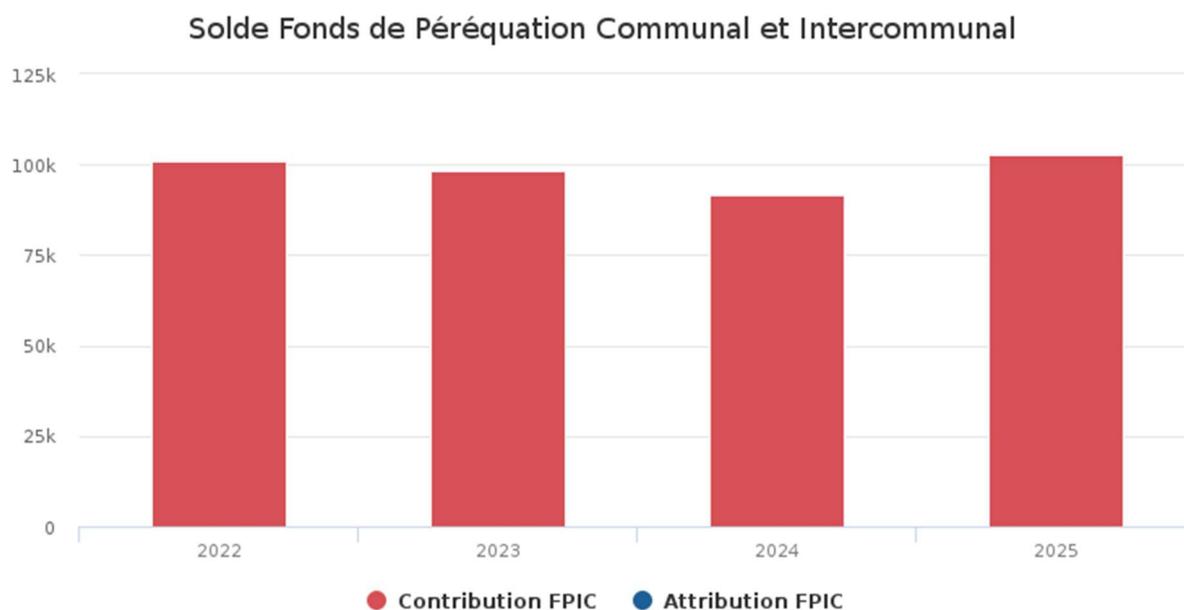
## Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Dotation forfaitaire	676 597 €	679 179 €	673 139 €	670 000 €	-0,47 %
Dotation de Solidarité	327 739 €	350 518 €	383 130 €	350 000 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 004 336 €</b>	<b>1 029 697 €</b>	<b>1 056 269 €</b>	<b>1 020 000 €</b>	<b>-3,43 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

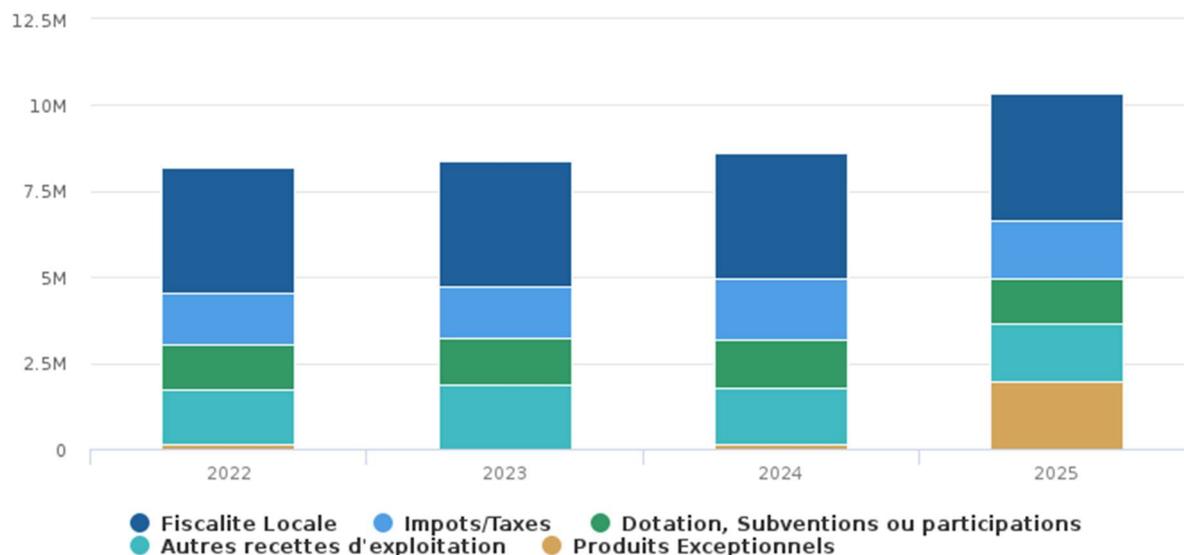
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	101 172 €	98 281 €	91 819 €	102 900 €	12,07 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>101 172 €</b>	<b>98 281 €</b>	<b>91 819 €</b>	<b>102 900 €</b>	<b>12,07 %</b>

## 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes (1)	5 155 868 €	5 176 524 €	5 450 230 €	5 372 394 €	-1,43 %
Dotations, Subventions ou participations (2)	1 310 403 €	1 360 284 €	1 401 393 €	1 291 754 €	-7,82 %
Autres Recettes d'exploitation (3)	2 103 459 €	2 474 145 €	2 128 630 €	2 095 556 €	-1,55 %
Produits Exceptionnels (1)	153 679 €	17 954 €	119 082 €	1 981 500 €	1 563,98 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 723 411 €</b>	<b>9 028 911 €</b>	<b>9 099 335 €</b>	<b>10 741 205 €</b> <b>8 754 580 (hors except)</b>	<b>18,04 %</b>
Évolution en %	- %	3,5 %	0,78 %	18,04 %	-

(1) Impôts +Attribution de compensation + FNGIR + Taxe additionnelle droits de mutation

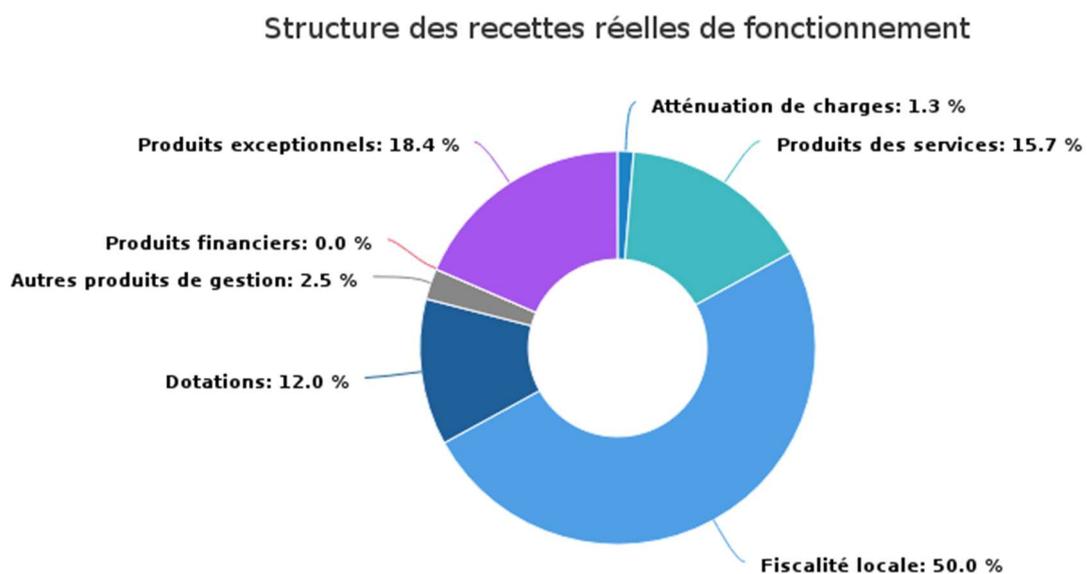
(2) DGF + DCRTP + DCRTF

(3) Produits des services (1 657 K€) + Atténuation charges (remboursement salaires, IJ) 175K€ + autres produits gestion courante (revenu immeubles + 262K€) + CTJ (15K€) + remboursements sinistres (18.5K€)

(4) Produits exceptionnel issus des cessions de terrains Montée de Bacchus et Longeret lot C (logement social).

## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 741 205 €, soit 1 626,22 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 407,69 € / hab)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

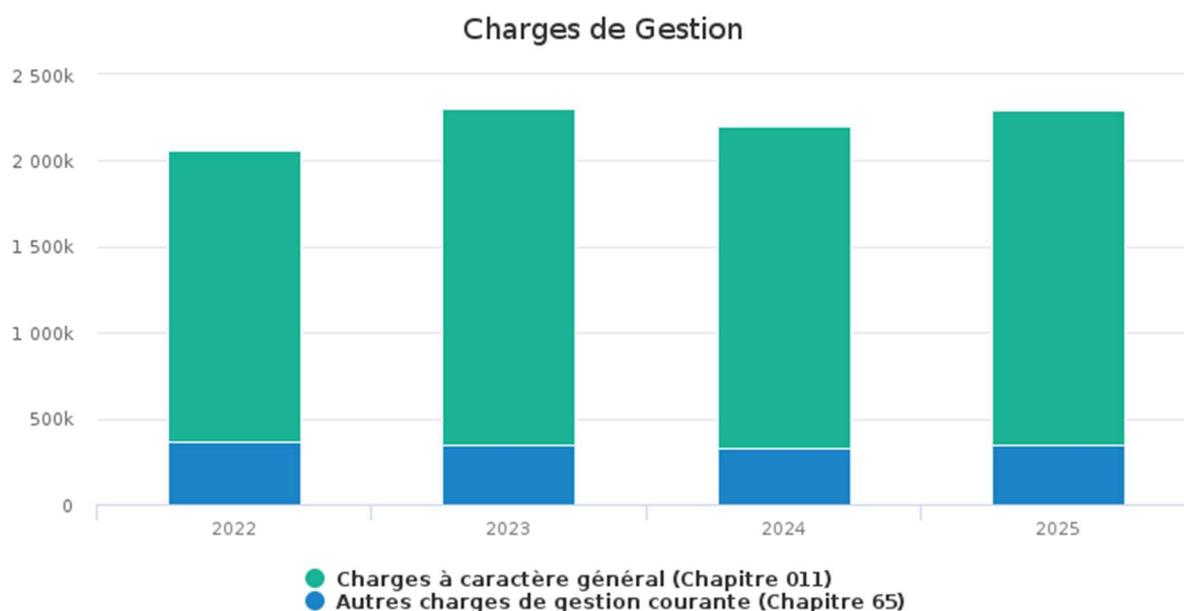
- A 50,02 % de la fiscalité directe ;
- A 12,03 % des dotations et participations ;
- A 15,66 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,54 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,3 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 18,45 % des produits exceptionnels ;

- **L'essentiel à retenir...sur les recettes de fonctionnement de la commune**
- **Produit de la fiscalité directe** : en augmentation de 1.5% au global (revalorisation des bases de 1.7% avec compensation non revalorisées = 1.5%)
- **Déliation des taux d'imposition de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**
- **Pas de baisse du FCTVA** dans le budget de l'Etat - loi de finances - 2025 adopté par la procédure de l'article 49.3 de la Constitution
- **L'enveloppe de la DGF augmente** de 150M€ prélevé sur DSIL et sur la dotation forfaitaire au profit de la DSR et DSU
- **Augmentation dès janvier 2025 de +3 points sur les cotisations CNRACL** - ces augmentations se poursuivront encore de 3 points en 2026 et 2027
- **Recette réelles de fonctionnement** : sont évaluées pour 2025 à 10 741 205 € et 8 754 580 € (hors cessions). Les impôts et taxes représentent 61% des recettes réelles de fonctionnement. Par contre la part seule des impôts directs ne représente plus que 36.52% de ces RRF.

### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 34,6 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 33,11 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 4,43 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général (1)	1 702 455 €	1 952 405 € (3)	1 868 362 € (4)	1 952 414 €	4,5 %
Autres charges de gestion courante (2)	360 671 €	349 644 €	331 507 €	344 900 €	4,04 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 063 126 €</b>	<b>2 302 049 €</b>	<b>2 199 869 €</b>	<b>2 297 314 €</b>	<b>4,43 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	11,58 %	-4,44 %	4,43 %	-

(1) Correspond au chapitre 011 : charges à caractère général

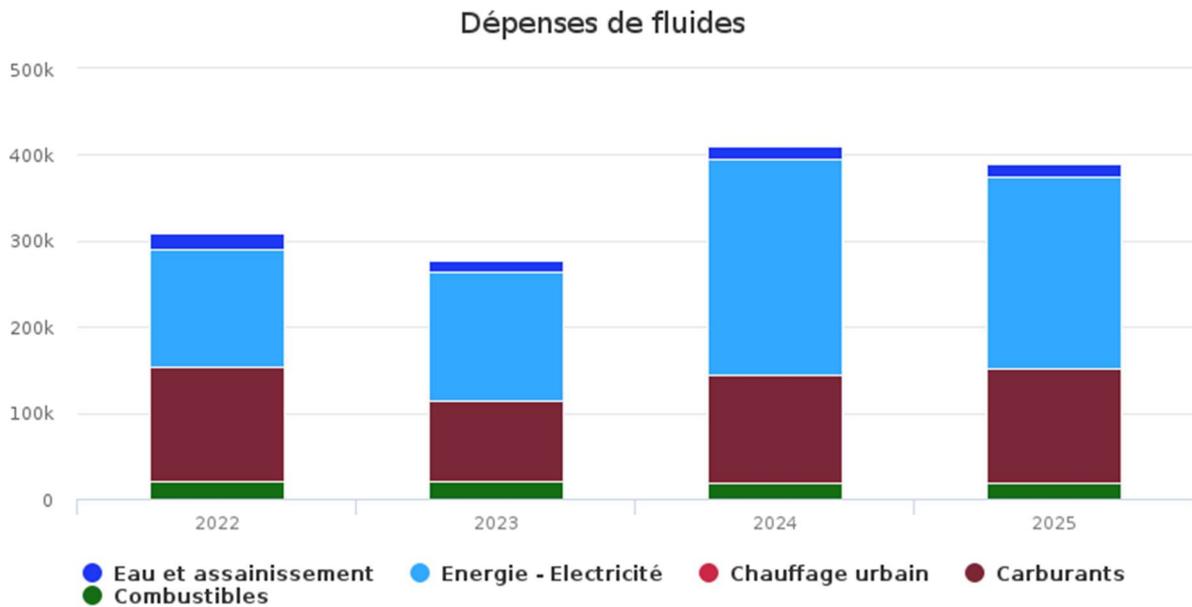
(2) Correspond au chapitre 65 : autres charges de gestion courante

(3) Variation 2023/2022 comprend une dépense de 100 000 € de bardage pour le groupe scolaire de l'Albanaise dans le cadre d'un sinistre (recette : remboursement assurance équivalent) ce qui ramène l'évolution à +8.8 % avec une inflation (5.6%)

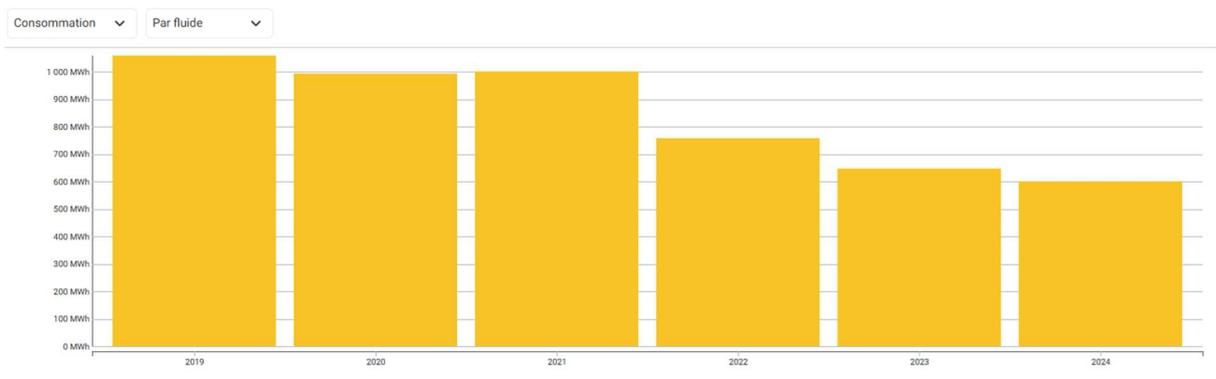
- (4) Contrôle des dépenses entre 2024/2023 ( +0.86% hors situation exceptionnelle de 2023 voir(1) et malgré une explosion du coût de l'électricité (+67%) alors que le volume consommé ( kWh) ne cesse de diminuer.

### 3.2 Les dépenses de fluides

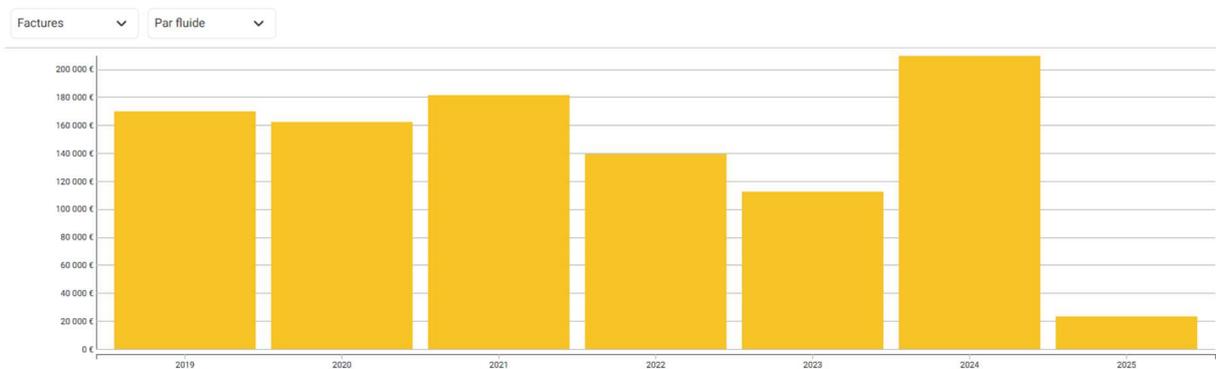
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Evolution des consommations électriques (kWh):



Evolution des coûts associés (en euros) :



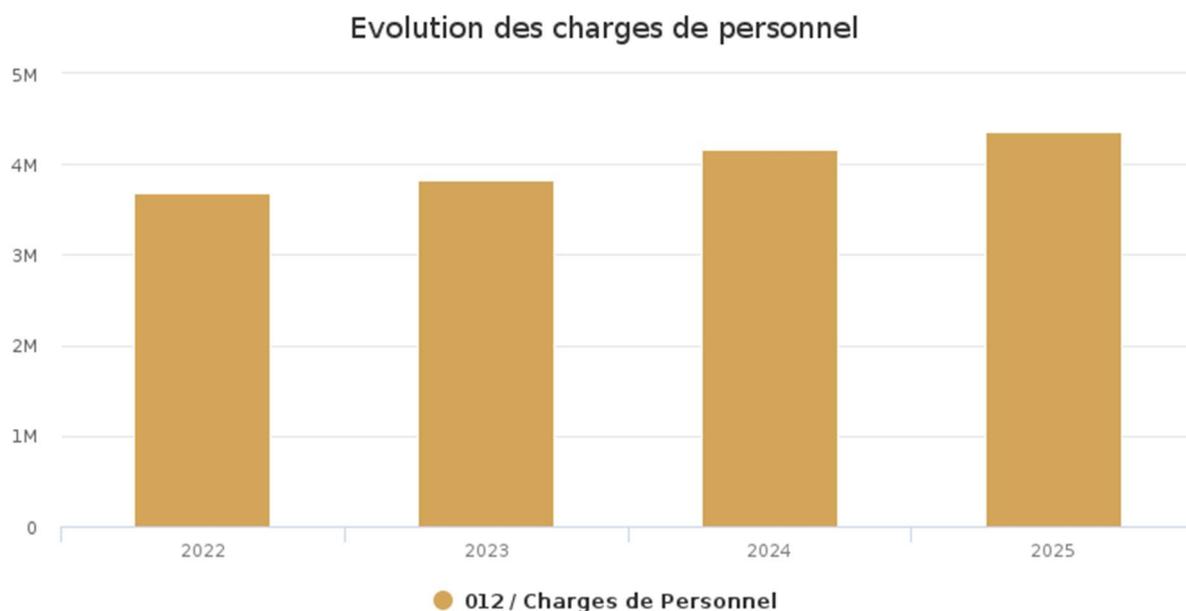
Année	2022	2023	2024	2025	2024 - 2025 %
Eau et assainissement	17 611 €	12 280 €	14 989 €	15 214 €	1,5 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	137 910 €	150 472 €	252 390 €	222 400 €	-11,88 %
Carburants - Combustibles	152 946 €	114 065 €	143 551 €	152 163 €	6 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>308 467 €</b>	<b>276 817 €</b>	<b>410 930 €</b>	<b>389 777 €</b>	<b>-5,15 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-7,24 %	-10,26 %	48,45 %	-5,15 %	-

(1) +67% entre 2023/2024 = coût de l'énergie

(2) Prévision intégrant une stabilisation du coût de l'électricité et de l'autoconsommation.

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 679 502 €</b>	<b>3 823 229 €</b>	<b>4 170 924 € (1)</b>	<b>4 364 705 € (2)</b>	<b>4,65 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	3,91 %	9,09 %	4,65 %	-

(1) Entre 2023/2024 = +9% brut

a. Intègre la prime inflation mars 2024 : 69 105 €

b. Remboursement animateur sportif sur 3 années en sus : + 44 500€

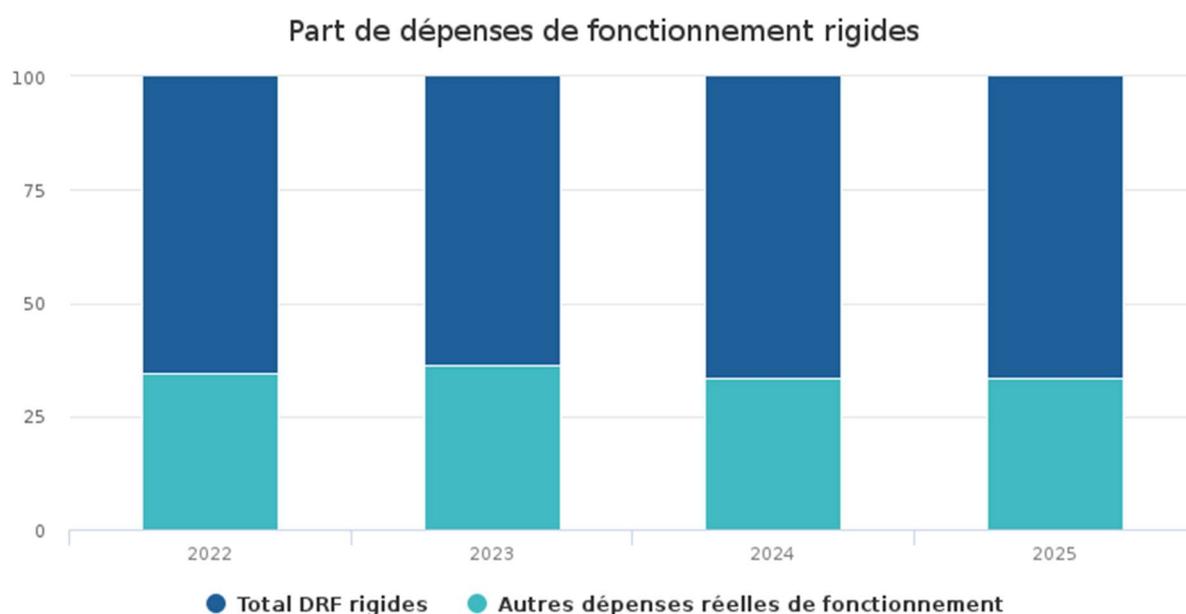
Soit corrigé de l'exceptionnel : 4 053 424 = +6% retraité

(2) Proposition BP2025 + 7.7 % (4 364 705 / 4 053 424) intègre 4/12 de frais de personnel crèche Epersy avec stabilité de la valeur du point d'indice. Attention CNRACL +3points dès 2025

### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

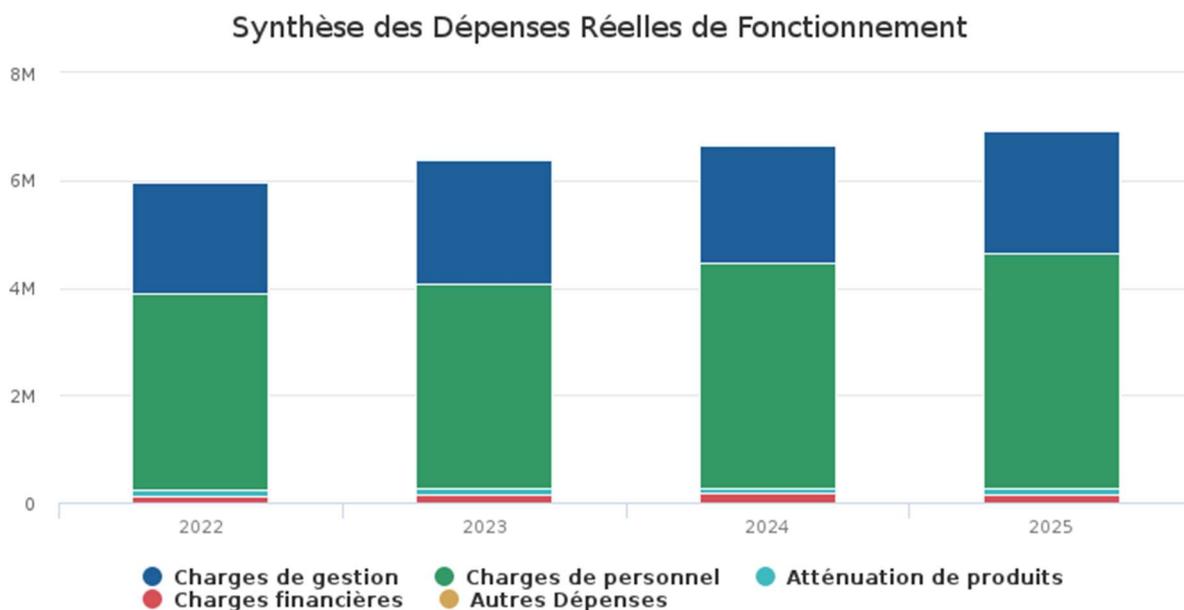


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	65 %	63 %	66 %	66 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	34 %	36 %	33 %	33 %

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 4,27 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 063 126 €	2 302 049 €	2 199 869 €	2 297 314 €	4,43 %
Charges de personnel	3 679 502 €	3 823 229 €	4 170 924 €	4 364 705 €	4,65 %
Atténuation de produits	104 338 €	100 068 €	94 353 €	106 162 €	12,52 %
Charges financières	121 145 €	164 284 €	184 764 €	160 845 €	-12,95 %
Autres dépenses	8 €	31 160 €	3 799 €	9 000 €	136,9 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 968 121 €</b>	<b>6 420 792 €</b>	<b>6 653 711 €</b>	<b>6 938 027 €</b>	<b>4,27 %</b>
Évolution en %	3,33 %	7,58 %	3,63 %	4,27 %	-

(1) Intègre frais ouverture crèche Epersy/rbst frais portage Longeret avec une inflation 1.5%

(2) Entre 2023/2024 = +9% brut

a. Intègre la prime inflation mars 2024 : 69 105 €

b. Remboursement animateur sportif sur 3 années en sus : + 44 500€

Soit corrigé de l'exceptionnel : 4 053 424 = +6% retraité

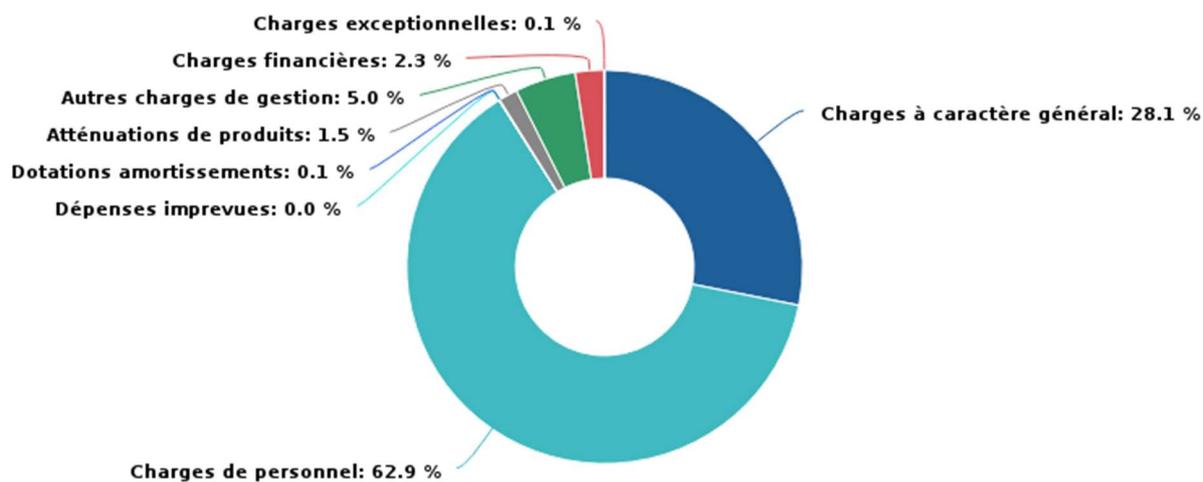
Proposition BP2025 + 7.7 % (4 364 705 / 4 053 424) intègre 4/12 de frais de personnel crèche Epersy avec stabilité de la valeur du point d'indice. Attention CNRACL +3points dès 2025



### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 938 027 €, soit 1 050,42 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 029,35 € / hab)

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 62,91% des charges de personnel ;
- A 28,14 % des charges à caractère général ;
- A 4,97 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,53 % des atténuations de produit ;
- A 2,32 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,07 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

- **L'essentiel à retenir...sur les dépenses de fonctionnement de la commune**
- **FPIC** : l'enveloppe nationale est stabilisée depuis 2016 à 1 milliard. Concernant le manque de visibilité pour 2025 sur le FPIC qui sera appliqué à Grand Lac et par conséquent au budget de la Commune il est proposé d'augmenter la contribution à ce fonds **de 12%** soit de 91 812 € en 2024 à 102 900 € **en 2025**
- Le **chapitre 011**, charges à caractère général est augmenté en 2025 sur **2025 +4.43 %** ( 2 297 314 €) intégrant les frais de fonctionnement de la crèche d'Epersy sur 4 mois, les frais de remboursement du rachat du portage Longeret Nord auprès de l'EPFL, une diminution des coût d'achat de l'électricité. Ces éléments seront affinés à l'élaboration du BP 2025.
- Les **charges de personnel** évoluent de +7.7 % (4 364 705€ en 2025/contre 4 053 424€ corrigé de l'exceptionnel 2024) intégrant notamment les coûts du personnel sur 4 mois pour le fonctionnement de la crèche d'Epersy, stabilité du point d'indice, CNRACL + 3 points,
- Les **charges financières** (intérêt de la dette) diminuent par rapport à 2024 moins 12.95%

## 4. L'endettement de la commune

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 8 022 478 €.



Les charges financières représenteront 2,32 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	3 874 156 €	- %
Intérêt de la dette	123 228 €	166 513 €	181 494 €	160 845 €	-11,38 %
Capital Remboursé	418 623 €	423 574 €	426 010 €	419 970 €	-1,18 %
<b>Annuité</b>	<b>541 851 €</b>	<b>590 087 €</b>	<b>607 504 €</b>	<b>580 815 €</b>	<b>-4,23 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	5 413 405 €	4 990 230 €	4 568 292 €	8 022 478 €	75,61 %

#### 4.2 L'encours de dette auprès de l'EPFL

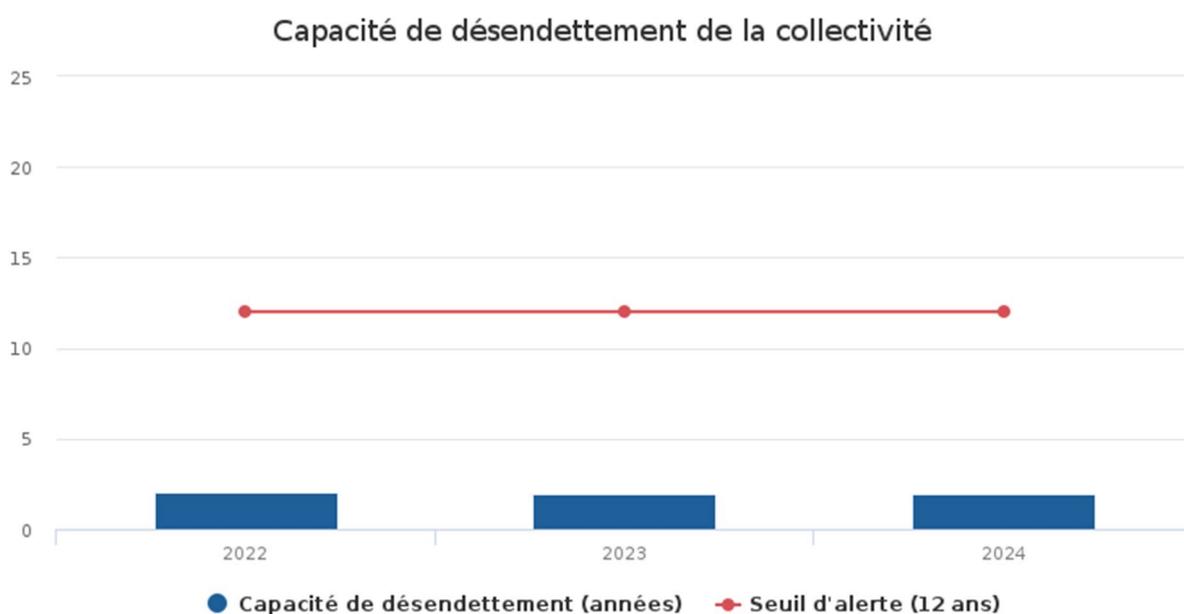
	2023	2024	2025
<b>Total CRD au 1/12/N</b>	<b>1 509 028,00 €</b>	<b>1 133 363,23 €</b>	<b>1 437 249,46 €</b>
Rachat secteur Secteur Nord A15-243	166 551,00 €		
Portage Maison CTS PERILLAT 2024		513 000,00 €	
Rachat portage secteur Nord Longeret A 20-243			- 593 824,00 €
<b>Fin de portage ou nouveau portage</b>	<b>1 342 477,00 €</b>	<b>1 646 363,23 €</b>	<b>843 425,46 €</b>
Portage secteur Nord Longeret A 20-243	148 456,00 €	148 456,00 €	
Portage OAP place Eglise A 17-357	60 657,77 €	60 657,77 €	60 657,77 €
Portage propriété Perillat			64 125,00 €
<b>Total capital remboursé sur la période</b>	<b>209 113,77 €</b>	<b>209 113,77 €</b>	<b>60 657,77 €</b>
<b>Total CRD au 31/12/N</b>	<b>1 133 363,23 €</b>	<b>1 437 249,46 €</b>	<b>718 642,69 €</b>
Frais de portage EPFL (fin de portage ou rachat)	60 612,00 €		64 115,00 €
<b>Total intérêts remboursés sur la période</b>	<b>60 612,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>64 115,00 €</b>

### 4.3 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



### **L'essentiel à retenir...sur l'endettement communal**

Le poids de la dette est faible sur les dépenses communales en ce début d'année 2025, les charges financières représentent 2.32 % des DRF.

La capacité de désendettement se situe à 1.96 années début 2025.

A ce stade prévisionnel, le recours à un emprunt sur 2025 serait de 3 874 156 € mais dans la cadre d'une parfaite exécution (100% du BP) des dépenses et recettes d'investissement. La possibilité d'un emprunt court terme ou ligne de trésorerie reste ouverte à ce stade.

## 5. Les investissements de la commune

### 5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

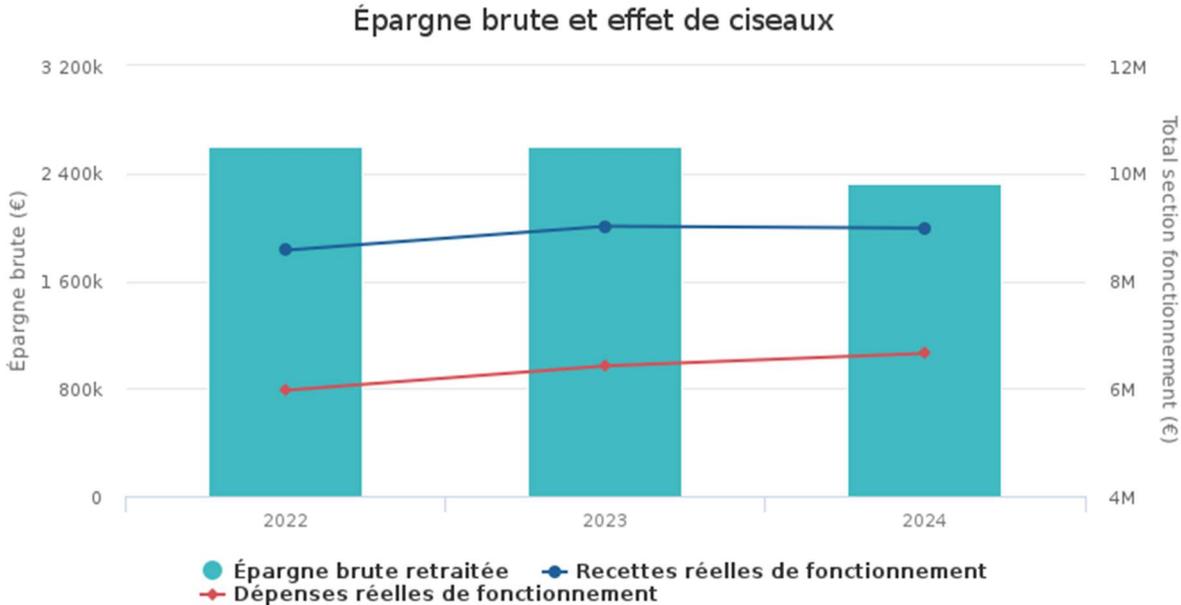
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 723 411 €	9 028 911 €	9 099 335 €	0,78 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>151 776 €</i>	<i>12 000 €</i>	<i>117 974 €</i>	-
Dépenses réelles de fonctionnement	5 968 121 €	6 420 792 €	6 653 711 €	3,63 %
<i>dont dépenses</i>	<i>8 €</i>	<i>31 160 €</i>	<i>3 799 €</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>2 603 513 €</b>	<b>2 596 119 €</b>	<b>2 327 650 €</b>	<b>-10,34%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>30,37 %</b>	<b>28.79 %</b>	<b>25.92 %</b>	-
Amortissement de la dette	418 623 €	423 574 €	426 010 €	0,14%
<b>Epargne nette</b>	<b>2 184 890 €</b>	<b>2 172 544 €</b>	<b>1 901 640 €</b>	<b>-12,47%</b>
Encours de dette	5 413 405 €	4 990 230 €	4 568 292 €	-8,46 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,08</b>	<b>1,92</b>	<b>1,96</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

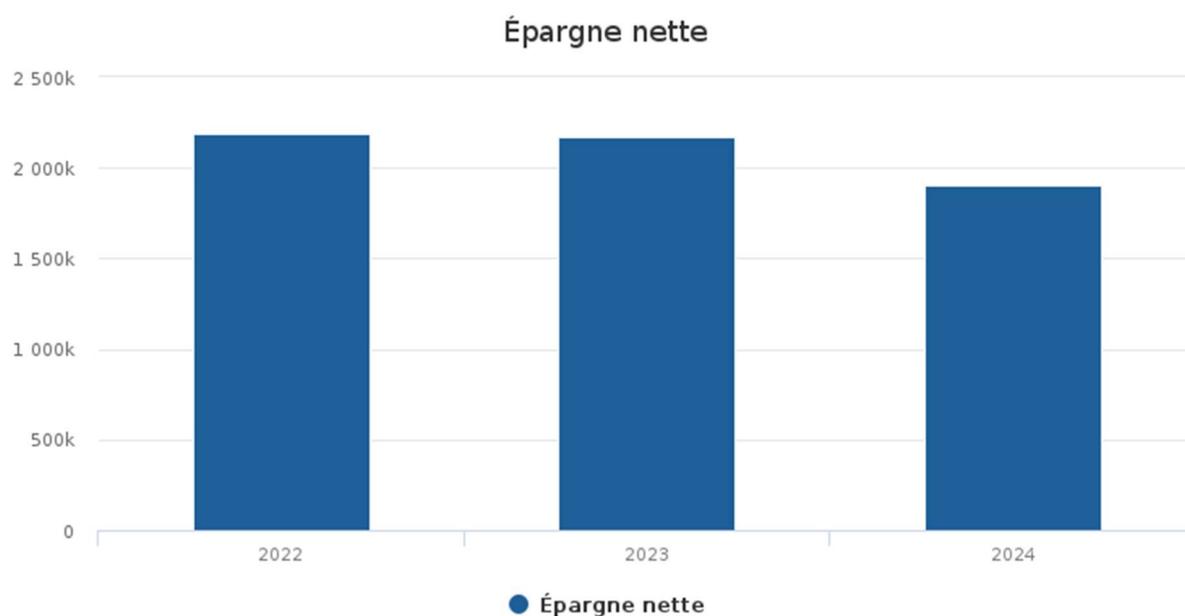
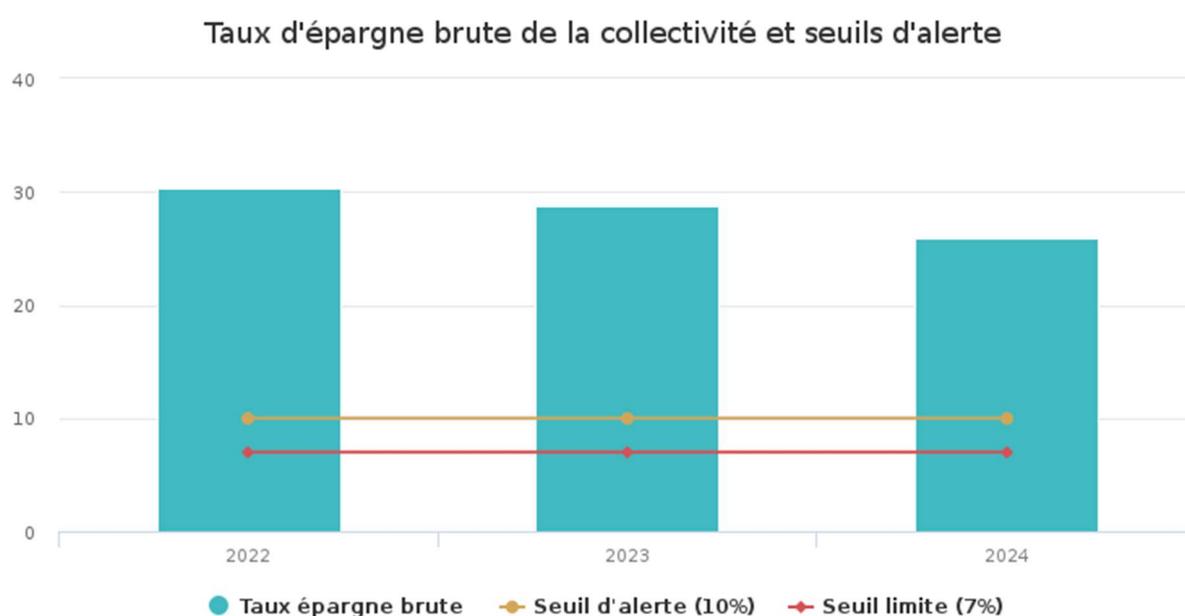


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



## 5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	42 977 €	38 256 €
Immobilisations corporelles	376 058 €	119 559 €
Immobilisations en cours	4 713 031 €	10 798 434 €
Subvention d'équipement	54 400 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>5 186 466 €</b>	<b>10 956 249 €</b>

### 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	2 691 220 €	3 855 490 €	5 395 581 €	11 684 854 €
Remboursement de la dette	418 623 €	425 424 €	426 010 €	420 970 €
Dépenses d'ordre	24 460 €	2 560 €	1 036 685 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	3 134 303 €	4 283 474 €	6 858 276 €	12 105 824 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	539 248 €	146 372 €	1 219 427 €	2 041 544 €
FCTVA	275 744 €	368 304 €	418 506 €	1 693 501 €
Autres ressources	182 871 €	253 061 €	239 076 €	113 106 €
Recettes d'ordre	511 882 €	439 171 €	1 546 316 €	400 000 €
Emprunt	1 522 €	1 300 €	0 €	3 875 156 €
Autofinancement	2 069 830 €	2 267 866 €	2 171 507 €	1 934 556 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	3 581 097 €	3 476 074 €	5 594 832 €	10 057 863 €
Résultat n-1	3 684 676 €	4 131 470 €	3 311 405 €	2 047 960 €
Solde	4 131 470 €	3 324 070 €	2 047 961 €	-1 €

#### 5.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2027

Sur la période 2025-2027, le programme pluriannuel des investissements prévoit un montant d'investissement de 19 975 271 €TTC et un reste à financer de 12 265 664 sur cette même période. Le niveau d'investissement mis en œuvre sur cette période est la traduction du projet de territoire élaboré dans le cadre du programme « Petites villes de demain » qui s'appuie également sur le schéma directeur issu de l'étude de programmation et de prospective urbaine.

La prospective financière, ci-après présentée, permet d'établir les niveaux d'épargne et les ratios de la collectivité. Cette présentation est réalisée sans modifier les taux des impôts direct locaux, ni modifier la tarification appliquée pour les services à la population. Les niveaux d'épargne et ratios s'établissent ainsi dans une condition d'exécution complète des investissements et recettes programmés et sans décalage d'exécution et ce dans l'exigence des enveloppes définies.

La capacité de désendettement à fin 2027. Sur 2026, l'épargne brute retraitée est impactée par le rachat anticipé des portages EPFL, compte tenu des cessions de foncier correspondantes. Ainsi sur 2026, ce sont plus de 173 K€ de frais de portage qui viennent diminuer l'épargne brute retraitée. La capacité de désendettement en 2027 à 7.83 années.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	8 723 411	9 028 911	9 099 335	10 741 205	12 353 008	10 250 919
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>151 776</i>	<i>12 000</i>	<i>117 974</i>	<i>1 980 000</i>	<i>3 348 200</i>	<i>900 800</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 968 121	6 420 792	6 653 711	6 938 027	7 593 465	7 897 380
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>2 603 513</b>	<b>2 596 119</b>	<b>2 327 650</b>	<b>1 823 177</b>	<b>1 411 342</b>	<b>1 452 739</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>30,37 %</b>	<b>28,79 %</b>	<b>25,92 %</b>	<b>20,81 %</b>	<b>15,67 %</b>	<b>15,54 %</b>
Amortissement du capital de la dette	418 623	425 424	426 010	420 970	441 861	469 821
<b>Epargne Nette (€)</b>	<b>2 184 890</b>	<b>2 172 544</b>	<b>1 901 640</b>	<b>1 403 207</b>	<b>969 481</b>	<b>982 917</b>
Encours (€)	5 413 405	4 990 230	4 568 292	8 022 478	8 312 004	7 842 182
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,08</b>	<b>1,92</b>	<b>1,96</b>	<b>4,4</b>	<b>5,89</b>	<b>5,4</b>

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	2 603 513	2 596 119	2 327 650	1 823 177	1 411 342	1 452 739
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	26 035 130	25 961 190	23 276 500	18 231 770	14 113 420	14 527 390
Encours de dette (€)	5 413 405	4 990 230	4 568 292	8 022 478	8 312 004	7 842 182
<b>Capacité d'emprunt (€)</b> (Cap des 10 ans)	<b>20 621 725</b>	<b>20 970 960</b>	<b>18 708 208</b>	<b>10 209 292</b>	<b>5 801 416</b>	<b>6 685 208</b>
Ratio d'endettement	62,06 %	55,27 %	50,2 %	74,69 %	67,29 %	81,09 %
Dette / hab.	838,51	770,1	706,73	1 214,61	1 254,07	1 175,21
Capacité de désendettement	2,08	1,92	1,96	4,4	5,89	5,4

## 6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	924,43	990,86	1 029,35	1 050,42
2 - Fiscalité directe € / hab.	462,21	491,6	523,52	520,03
3 - RRF € / hab.	1 351,21	1 393,35	1 407,69	1 626,22
4 - Dép d'équipement € / hab.	328,52	520,29	802,36	1658,78
5 - Dette / hab.	838,51	770,1	706,73	1 214,61
6 DGF / hab	155,57	158,9	163,41	154,43
7 - Dép de personnel / RRF	61,65 %	59,54 %	62,69 %	62,91 %
8 - CMPF	100,56 %	100,31 %	99,25 %	99,25 %

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	73,21 %	75,83 %	77,8 %	68,51 %
10 - Dép d'équipement / RRF	24,31 %	37,34 %	57 %	102 %
11 - Encours de la dette /RRF	62,06 %	55,27 %	50,2 %	74,69 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100

% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)